

COMMUNE DE FELDBACH

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FELDBACH DE LA SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2024 (MERCREDI)

Régulièrement convoqué le 5 novembre 2024, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de FELDBACH, le 13 novembre 2024 à 20 heures 15 sous la présidence de Mme Sylvie RENGER, Maire.

Présents :

MM. SENGELIN Christophe, STOESSEL Sébastien,
Mmes DATTLER Marguerite, GASSER Ivonne, MEDUS Dominique et VETTER Myriam.

Secrétaire de séance : Mme Marguerite DATTLER

Excusé représenté : M. BENACHI Damien, procuration à Mme Myriam VETTER, Caroline JAEGY, procuration à M. Sébastien STOESSEL

Ordre du jour :

1. Lecture et approbation du PV de la réunion du 28/08/2024 ;
2. Désignation d'un secrétaire de séance ;
3. CCS – Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ;
4. CCS – Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement ;
5. CCS – Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de collecte et élimination des déchets ;
6. CCS – Rapport d'activité 2023 ;
7. Choix du Bureau d'Etudes Techniques pour la transformation de l'ancienne école en mairie et la rénovation du logement à l'étage ;
8. Convention SPA
9. Convention Halle des Fêtes
10. Renouvellement convention CDG54 RGPD 2025-2026
11. Revalorisation des loyers
12. Validation devis de l'entreprise SODIELEC pour le déplacement du candélabre rue du Fossé ;
13. Décision budgétaire modificative ;
14. Frais d'écolage ;
15. Recensement INSEE : recrutement d'un agent recenseur
16. Convention de répartition des charges d'entretien avec la CEA
17. Rapport triennal ZAN
18. Points divers.

Madame Le Maire souhaite la bienvenue à l'assemblée et procède immédiatement à l'ordre du jour.

1. LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28.08.2024

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par Madame Le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

2. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire », il est proposé à l'assemblée de désigner Madame Marguerite DATTLER comme secrétaire de séance.

A l'unanimité des membres présents, l'assemblée désigne Madame Marguerite DATTLER comme secrétaire de séance.

3. CCS : RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en eau potable de présenter pour l'exercice 2023 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

4. CCS : RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en assainissement de présenter pour l'exercice 2023 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

5. CCS : RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET ELIMINATION DES DECHETS

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2023 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Il appartient à chaque maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

6. CCS : RAPPORT D'ACTIVITE 2023

Madame Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2023 un rapport d'activité.

Il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité annuel 2023 de la Communauté de Communes du Sundgau.

7. CHOIX DU BUREAU D ETUDES TECHNIQUES POUR LA TRANSFORMATION DE L'ANCIENNE ECOLE EN MAIRIE ET RENOVATION DU LOGEMENT A L'ETAGE

Madame le Maire expose qu'un dossier de demande de subvention « CLIMAXION » a été déposé auprès de la région Grand Est, dans le cadre du projet de transformation de l'ancienne école en mairie et de la rénovation du logement à l'étage, il convient de faire appel à un Bureau d'Etudes Techniques pour la réalisation d'un mémoire technique.

Deux devis nous sont parvenus :

• **BET SCHLIENGER – 08 rue des Jardins – 68210 BALSCHWILLER**

	MISSIONS	EN € HT
APD	Etudes de détail – rédaction provisoire du mémoire technique	3 400.00 €
	Etudes Thermiques – Réglage	1 500.00 €
PRO/DCE	Rendu définitif du mémoire CLIMAXION	800.00 €
ACT	Vérification des offres avec rapport de conformité	1 000.00 €
DET		0.00 €
AOR	Conformité des rapports de réglage des entreprises	800.00 €
Total HT		7 500.00 €
TVA 20 %		1 500.00 €
TOTAL TTC		9 000.00 €

• **BET WEST – 05 rue des Vosges – 68620 BITSCHWILLER-LES-THANN**

Rémunération forfaitaire

Mémoire technique	4 200.00 €
Test d'infiltrométrie Etat existant	600.00 €
Total HT	4 800.00 €
TVA 20 %	960.00 €
Total TTC	<u>5 760.00 €</u>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

DECIDE de faire appel à l'entreprise BET WEST pour établir le mémoire technique « CLIMAXION » dans le cadre du projet de transformation de l'ancienne école en mairie et rénovation du logement à l'étage ;

VALIDE le devis établi par l'entreprise BET WEST de Bitschwiller-Les-Thann pour un montant de 5 760 € TTC.

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit contrat.

8. CONVENTION SPA

Chaque commune doit disposer d'une fourrière communale ou intercommunale. Pour Feldbach, ce service est confié depuis de nombreuses années à la S.P.A, association reconnue d'utilité publique, située dans de vastes locaux et terrains à MULHOUSE. Le contrat triennal arrive à échéance et est à renouveler au 1er janvier 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

- ❑ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la nouvelle convention avec la SPA pour une durée de 3 ans, et tout document y afférent ;
- ❑ **PREND NOTE** que le prix des prestations s'établira comme suit : forfait de 60 € par animal.

9. CONVENTION HALLE DES FETES

Madame le Maire expose que la convention initiale établie en 2008 entre l'Association du Foyer Rural et la Commune de Feldbach relative aux conditions de gérance de la Halle des Fêtes n'est plus adaptée.

Une nouvelle convention a été rédigée en concertation avec le Foyer Rural et Madame le Maire propose à l'Assemblée de la valider, avec pour date d'effet le 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

VALIDE la nouvelle convention relative à la gérance de la Halle des Fêtes ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit contrat.

10. RENOUVELLEMENT CONVENTION CDG54 RGPD 2025-2026

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

Madame le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation à priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de

Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés. Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1^{er} janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

11. REVALORISATION DES LOYERS

Madame Le Maire informe l'assemblée que les contrats de location des logements communaux du bâtiment « Presbytère » prévoient, en principe, une révision annuelle du montant des loyers.

En conséquence, le montant mensuel du loyer de Mme GLAUSER Alexandra passera de 714.59 € à 739.59 € à compter du 01 Janvier 2025 :

$$\frac{714.59 (1) \times 143.46 (2)}{138.61 (3)} = 739.59 \text{ €}$$

(1) loyer au 01/11/2024

(2) indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre 2024

(3) indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre 2023

Le montant mensuel du loyer de M. Cyril GALLAND passera de 671.92 € à 695.43 € à compter du 01 Janvier 2025 :

$$\frac{671.92 (1) \times 143.46 (2)}{138.61 (3)} = 695.43 \text{ €}$$

(1) loyer au 01/11/2024

(2) indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre 2024

(3) indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'augmenter les loyers communaux selon la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

12. VALIDATION DEVIS DE L'ENTREPRISE SODIELEC DEPLACEMENT CANDELABRE

Déplacement d'un candélabre rue du fossé : il s'agit de régulariser une situation ancienne, en déplaçant un candélabre installé sur domaine privé Parcelle N° 533 Section 02 vers le domaine public de la commune.

L'entreprise SODIELEC - 68580 BISEL a établi un devis pour un montant total de 600,- € HT, soit 720.00 € TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

VALIDE le devis de la Société SODIELEC pour un montant de 720.00 € TTC ;

PRECISE que le socle sera réalisé par l'ouvrier communal ;

CHARGE Madame Le Maire de signer les documents y afférent.

PRECISE que le déplacement du candélabre sera réalisé après instruction et validation d'une demande d'autorisation d'urbanisme à établir par le propriétaire de la parcelle n° 533 en section 02 pour un projet de construction.

13. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Madame Le Maire informe que les crédits sont insuffisants à l'article 6811 « Dotations amortissements et provisions » du Budget Primitif 2024 pour un montant de 1 119.-€ concernant l'amortissement des subventions d'équipement versées au Syndicat Scolaire Intercommunal Riespach-Feldbach-Bisel.

Elle propose la décision modificative n°2 suivante :

		Ouverture	Réduction
DF 68-681	Dotations amortissements et provisions	1 119.- €	
DF 011-60621	Combustibles		1 119.- €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

ADOPTÉ la décision modificative budgétaire n° 2 telle que définie ci-dessus ;
CHARGE Madame le Maire de la notifier aux services de la Préfecture et du SGC.

14. FRAIS D'ÉCOLAGE

Frais d'écologie / Bilinguisme : une réunion sera organisée à l'initiative de la Communauté de Communes Sundgau pour une mise en cohérence à l'échelle des communes concernées.

15 RECENSEMENT INSEE : RECRUTEMENT D'UN AGENT RECENSEUR

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2025 ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Sur le rapport du maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison d'un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant du 6 janvier au 15 février 2025.

L'agent sera payé à raison de : 950.-€ brut (indemnité forfaitaire unique de la mission).

La rémunération sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025 au chapitre 012.

16. CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES CEA

Considérant que la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) et la Commune doivent, pour ce que la concerne, mettre en œuvre les mesures nécessaires à l'aménagement et l'entretien des Routes Départementales (RD) en agglomération ;

Considérant que l'ancienne convention avait été signée en 2018 et qu'il convient de l'actualiser ;

Madame le Maire présente à l'assemblée une convention définissant les modalités de répartition des charges d'entretien des ouvrages, aménagements, équipements et réseaux, situés dans l'emprise des Routes Départementales, en traversée d'agglomération, entre la CEA et la Commune de Feldbach.

La **Collectivité européenne d'Alsace** assure l'entretien des ouvrages, aménagements et équipements ci-après :

- La chaussée
- Les aménagements liés à des utilisations spécifiques
- Les ouvrages d'art
- Les équipements divers

La **Commune** assure l'entretien des ouvrages, aménagements et équipements ci-après :

- Les aménagements latéraux séparés de la chaussée
- Les aménagements de surface de la chaussée
- Les trottoirs et les pistes cyclables séparés de la chaussée
- Les accotements non aménagés enherbés et plantés et les fossés latéraux
- Les équipements de la route
- Les autres équipements

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer la Convention de répartition des charges d'entretien des RD en agglomération entre la commune et la Collectivité Européenne d'Alsace ;

AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, à signer tout document et acte concordant à l'exécution de la présente délibération.

17. RAPPORT TRIENNAL ZAN

Dans le cadre de la loi N°2021-1104 du 22 août 2021, dite « Climat et Résilience », complétée par la loi N°2023-630 du 20 juillet 2023, la France s'est fixée comme objectif d'atteindre le « Zéro Artificialisation Nette des Sols » (ZAN) en 2050, un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente (période de référence allant du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2021).

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Cette trajectoire intermédiaire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF), définie comme «la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience).

A partir de 2031, cette trajectoire sera également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés » (article L 101-2-1 du Code de l'Urbanisme).

Le décret du 27 novembre 2023 oblige les collectivités à dresser, **tous les trois ans**, un rapport sur la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

Madame le Maire présente ce premier rapport.

Vu le décret N° 2023-1096 du 27 novembre 2023 et notamment son article 3 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 231 et R 2231-1 ;

Vu le Code l'Urbanisme et notamment son article L 102-2-1 ;

CONSIDERANT que le premier rapport local de suivi de l'artificialisation des sols doit faire l'objet d'une délibération,

CONSIDERANT que ce premier rapport servira de base pour suivre la consommation foncière du territoire communal et notamment la réduction progressive des surfaces artificialisées,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport triennal Zéro Artificialisation Nette des Sols (ZAN), joint en annexe de la présente délibération.

18. POINTS DIVERS

Déclassement sur domaine public :

Dans le cadre de la régularisation d'alignement le long de la Place du village / rue d'Arveyres, une nouvelle parcelle a été cadastrée. La cession à l'euro symbolique sera actée par acte notarial établi par l'Etude de Mary STUDER.

Ossuaire :

Le devis établi par les Ets JF Funéraire de Réchesy pour un montant de 3 100.-€ TTC est validé. Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2025.

ILOT DiversiT 3^e participation pour Feldbach à ce projet, porté par la Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin, visant à recréer des îlots de biodiversité, en y implantant des îlots arbustifs. La fédération des Chasseurs fournit les plants, les protections et les tuteurs. L'entretien est assuré par la Commune.

Sécurité Routière : le Service Routier de la CEA a validé le principe d'un marquage au sol.

Point sur le PLUi : ce dossier, géré par la Communauté de Communes Sundgau, est en cours.

Vœux de la Nouvelle Année et repas des Aînés : est retenue la date du Dimanche 12 Janvier 2025.

Tout l'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne prenant la parole, Madame Le Maire lève la séance à 23h00.

Le Maire, Sylvie ROUYER
Rouyer

La Secrétaire,
Marguerite Dettle.
Dettle 227